

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 septembre 2010

CP 10/09-44

L'an deux mil dix, le 27 septembre à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etait excusé : M. Roset.

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE MONTPEZAT DE QUERCY**

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier présenté, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits au programme de voirie départementale.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041426, sous-fonction 61.

Autorisation de programme 2010.....	60 000,00 €
Engagé aux précédentes Commissions Permanentes.....	38 089,00 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	17 519,00 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	55 608,00 €
Disponible.....	4 392,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 17 519 € :

Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy :

COMMUNES N° RD	MONTANT DES TRAVAUX EN € HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDEE
2) MONTPEZAT DE QUERCY Construction de caniveaux et bordures de trottoirs boulevard des fossés	48 665	48 665	<u>17 519 €</u>
Observation : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi-Quercy Année 2010/phase 1.			

TOTAL :17 519 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041426 sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,